

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE
TRAVAUX

Travaux sur l'ouvrage d'art 2581
Section hors agglomération
5 jours dans la période du 04 décembre 2023 au 29 décembre 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 22/11/2023, par laquelle la SAS ETGC, fait connaître le déroulement des Travaux sur l'ouvrage d'art 2581, 5 jours dans la période du 04/12/2023 au 29/12/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux sur l'ouvrage d'art 2581, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+600 au PR 4+670, hors agglomération, 5 jours dans la période du 04 décembre 2023 au 29 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et HESDIGNEUL,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 4+600 au PR 4+670, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, 5 jours dans la période du 04 décembre 2023 au 29 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D240, D940 et D52 au territoires des communes de CONDETTE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT et HESDIGNEUL,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

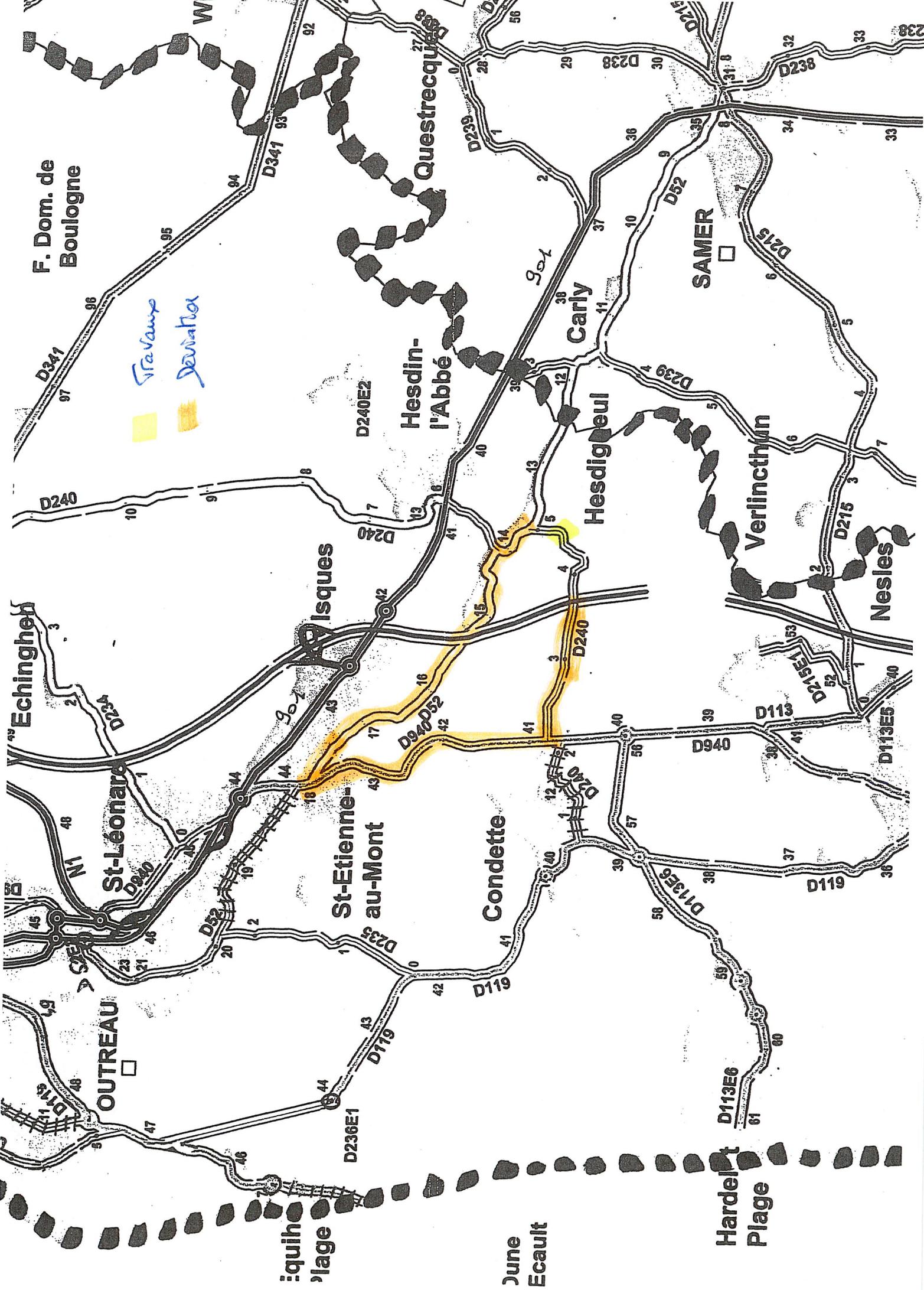
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 23 novembre 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



F. Dom. de Boulogne

Traverse
Deviation

Echinghen

St-Léonard

OUTREAU

Hardelot Plage

Junc Ecault

St-Etienne-au-Mont

Condette

Isques

Hesdin-l'Abbé

Hesdigneul

Carly

SAMER

Verlincqhan

Nesles

Hardelot Plage